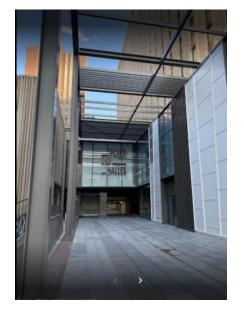


Journée des nouveaux Responsables et Chargés de Formation



Vendredi 25 février 2022





Objectifs de cette journée:

- Présenter l'ANFH : ses missions, son organisation et fonctionnement
- Faire un point sur les différents dispositifs mobilisables
- Préciser les règles et bonnes pratiques en matière de gestion de fonds
- Evoquer l'offre de services proposée
- Rencontrer les différents interlocuteurs de la délégation



- 1. Présentation de l'ANFH
- 2. Panorama des fonds de la formation
- 3. La gestion de fonds
- 4. Le Plan d'Actions Régional
- 5. Les dispositifs individuels de formation
- 6. Les études promotionnelles
- 7. L'apprentissage
- 8. L'offre de services de l'ANFH



DELEGATION ALSACE

01 Présentation de l'ANFH



01

Présentation de l'ANFH

1974

Création de l'ANFH par les partenaires sociaux dans la lignée des lois de 1971 sur la formation.

1976

Création des premières délégations : Nord, Centre et Languedoc-Roussillon.

1990

Mise en place du CFP.

2007

Mise en place du FMEP.

Agrément de l'ANFH en qualité d'OPCA de la FPH.

2008

Mise en place de la « Formation Professionnelle Tout au long de La Vie » pour la FPH.

depuis 2013 Déploiement du dispositif relatif au Développement Professionnel Continu Médical.

2017

Ordonnance de transposition du CPF.



1 Présentation de l'ANFH

Les 3 valeurs fondamentales

- PARITARISME
- SOLIDARITE MUTUALISATION
- PROXIMITE



O1 Présentation de l'ANFH



PARITARISME

ALTERNANCE

CRSG GRAND-EST	2020	2021	2022
Présidence	CGT	FHF	FO
Vice-Présidence	FHF	FO	FHF

CTALSACE	2020	2021	2022
Coordonnateur	FHF	FO	FHF
Coordonnateur adjoint	FO	FHF	FO



O 1 Présentation de l'ANFH



SOLIDARITÉ

MUTUALISATION FINANCIÈRE AU NIVEAU NATIONAL ET RÉGIONAL

- ✓ Fonds mutualisés (FMEP, CFP)
- ✓ Enveloppes mutualisées (4 %, FQ & CPF, part du DPC Médical...)
- ✓ AFN, AFR et PAR
- ✓ Cofinancements (CNSA, FIPHFP, Collectivités territoriales, ARS, FSE ...)



01

Présentation de l'ANFH



PROXIMITÉ

16 Délégations Régionales regroupant 26 Délégations Territoriales

AUVERGNE RHONE ALPES

- Alpes
- Auvergne
- Rhône

BOURGOGNE-FRANCHE COM

- Bourgogne
- Franche-Comté

BRETAGNE

CENTRE VAL DE LOIRE

GRAND EST

- Alsace
- Champagne-Ardenne
- Lorraine

HAUTS DE FRANCE

- Nord Pas de Calais
- Picardie

ILE DE FRANCE



NORMANDIE

- Basse-Normandie
- Haute Normandie

NOUVELLE AQUITAINE

- Aquitaine
- Limousin
- Poitou-Charentes

OCCITANIE

- Languedoc-Roussillon
- Midi-Pyrénées

PAYS DE LA LOIRE

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

OCÉAN INDIEN

MARTINIQUE

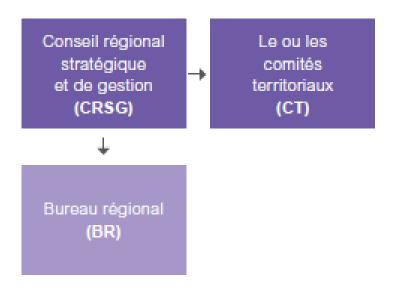
GUYANE

CORSE



Présentation de l'ANFH

Les instances régionales et territoriales





1 Présentation de l'ANFH

Des missions centrées sur le service aux établissements

- ► FINANCER la formation professionnelle continue
- ANTICIPER & ACCOMPAGNER les établissements
- FAVORISER le partage d'expériences et la capitalisation sur le champ de la FORMATION, des COMPETENCES et des METIERS
- ACCOMPAGNER les parcours professionnels des agents

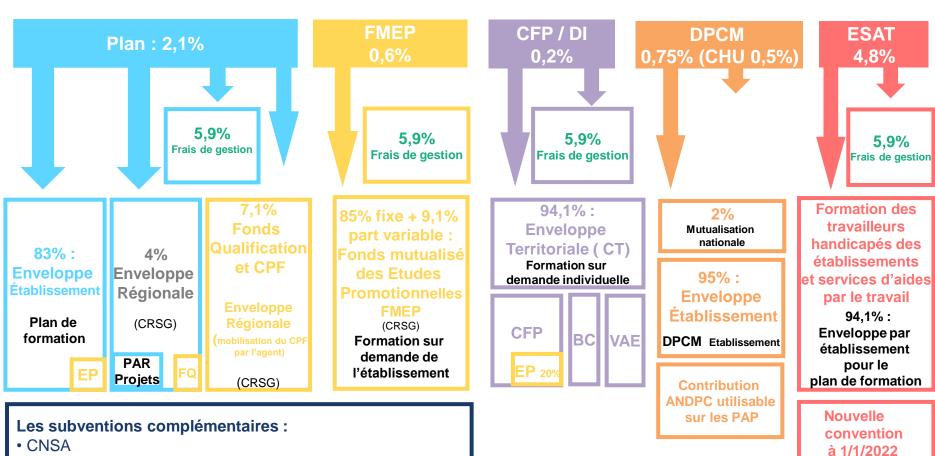


DELEGATION ALSACE

O2 Panorama des fonds de la formation



02 Panorama des fonds de la formation



- CNSA
- FIPHFP
- •Subventions régionales (ARS, conseils régionaux...)





Le rôle du CGF

- ☐ Instruire les Demandes d'Accord de Prise en Charge (DAPEC) sous GE
- ☐ Traiter les demandes de remboursement (DE | DR) sous GE
- ☐ Conseiller les établissements sur la gestion de fonds : éligibilité, règlementations,...
- ☐ Suivre le versement des cotisations et l'utilisation des budgets de formation de l'établissement
- ☐ Gérer des dossiers sur fonds spécifiques et proposer des montages financiers
- □ Assurer la formation et l'appui technique auprès des utilisateurs de Gesform Evolution Allégé (GEA)



Le rôle du CGF

- Pour la gestion du PLAN FORMATION (83 %): 1 CGF référent pour chaque établissement
- Selon le dispositif : 1 CGF référent qui centralise la gestion des dossiers :
 - FMEP | FQ CPF : Anne LEBORGNE
 - DPCM | Appel à projets | FAE : Sarah ZWITZER
 - Dispositifs Individuels : Kadidja BEN YAHIA
 - PAR : Christelle MICHEL



Outil de gestion : Gesform Evolution
Selon les établissements : GE ou GEA





03

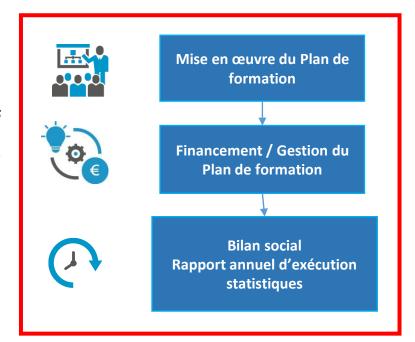
La gestion de fonds



DES REFERENTIELS COMMUNS ANFH/Établissements UNE MÊME ARCHITECTURE POUR TOUS LES PROFILS MAIS DES FONCTIONNALITES DESACTIVEES POUR UNE UTILISATION SIMPLIFIEE

- ✓ Référentiel Agents
- ✓ Référentiel Organismes
- ✓ Référentiel Prestataires

Accès à tous les programmes DPC du site ANDPC directement de GEA

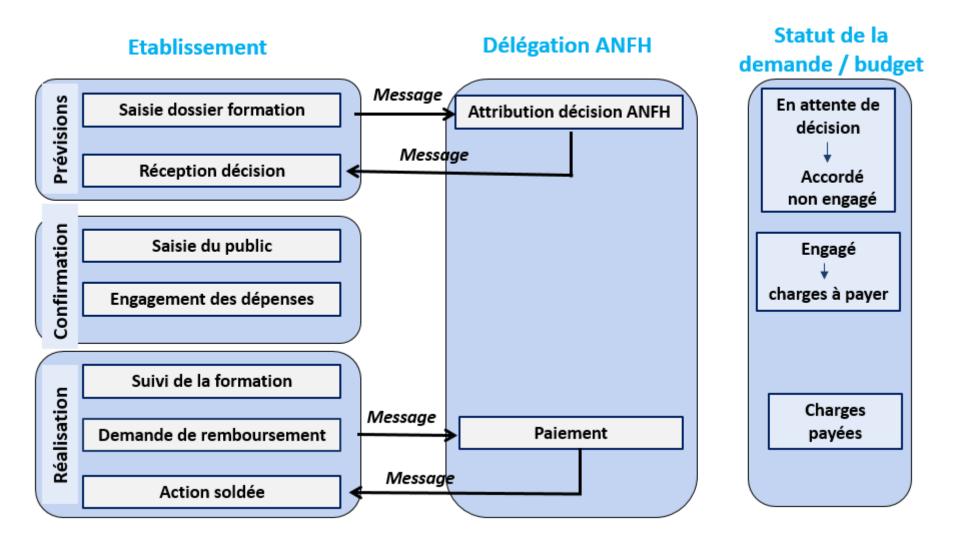


Recensement des besoins

Interface avec le logiciel RH

GE GPMC







Plan de formation 2022 - Gesform Evolution

Plusieurs modules proposés :

- Formation initiale 2 jours (en présentiel): 15 et 16/11/2022 à Strasbourg
- Recueil des besoins établissement 2 jours (en présentiel): 17 et 18/11/2022 à Strasbourg
- Suivi budgétaire du Plan de Formation 0,5 jour (à distance)
- Mise en place des courriers 0,5 jour (à distance)
- Mise en place de requêtes simples 0,5 jour (à distance)

Pour s'inscrire : compléter et retourner le formulaire téléchargeable sous GE.



Suivi du versement des cotisations

Enveloppe prévisionnelle exercice 2022 - Enveloppe prévisionnelle par établissement

- Exercice civil : 2022 - Etablissements :

Mois référence	Enveloppes prévisionnelles	Enveloppes encaissées	Enveloppes réajustées	Ecart Enc/Prev	Ecart en % Enc/Prev
DI AN Ex-					
PLAN Ets				1	
Janvier	3 571,46	3 598,89	3 598,89	27,43	0,77 %
Février	3 453,98	0,00	3 453,98	0,00	0,00 %
Mars	3 470,04	0,00	3 470,04	0,00	0,00 %
Avril	3 514,36	0,00	3 514,36	0,00	0,00 %
Mai	3 655,21	0,00	3 655,21	0,00	0,00 %
Juin	3 862,13	0,00	3 862,13	0,00	0,00 %
Juillet	3 594,64	0,00	3 594,64	0.00	0,00 %
Aout	3 629,39	0,00	3 629,39	0,00	0,00 %
Septembre	3 581,45	0,00	3 581,45	0,00	0,00 %
Octobre	3 547,76	0,00	3 547,76	0,00	0,00 %
Novembre	3 543,29	0,00	3 543,29	0.00	0,00 %
Décembre	5 701,10	0.00	5 701,10	0,00	0,00 %
Total Poste :	45 124,81	3 598,89	45 152,24	27,43	
Total Etablissement :	45 124,81	3 598,89	45 152,24	27,43	
Total Général :	45 124,81	3 598,89	45 152,24	27,43	



Suivi de l'utilisation des recettes

Suivi de l'utilisation des recettes établissement - Par établissement

- Exercice civil : 2022 - Date d'arrêté : 28/02/2022 - Etablissements :

- Postes budgétaires : PLAN Ets

		A	В	C	D	E	F	G	Н		J	K	L	IVI	N	O
Poste	CGF	Report autorisé	Enveloppe s réajustées	RCE	Recettes de l'année	ARF N	Solde comptable	Accordé non engagé	Solde prévisionn el	Attente de décision + déc. reportées	Nouveau solde	ARF N + 1	Solde reportable	Solde non reportable	Total ARF N++	Enveloppes encaissées
PLAN Ets	LE	1 796,36	45 152,24	0,00	46 948,60	11 475,88	35 472,72	7 148,00	28 324,72	0,00	28 324,72	0,00	0,00	35 472,72	0,00	3 598,89
Total Etablis	sement :	1 796,36	45 152,24	0,00	46 948,60	11 475,88	35 472,72	7 148,00	28 324,72	0,00	28 324,72	0,00	0,00	35 472,72	0,00	3 598,89
Total G	énéral :	1 796,36	45 152,24	0,00	46 948,60	11 475,88	35 472,72	7 148,00	28 324,72	0,00	28 324,72	0,00	0,00	35 472,72	0,00	3 598,89



Suivi de l'utilisation des recettes

A = Report autorisé = pour les formations pluriannuelles. Report de l'intégralité des ARF++ dans la limite du solde comptable.

B = Enveloppe réajustée = enveloppe PLAN N

C = RCE = une diminution de charges suite à un remboursement d'une facture N-1 (régularisation)

D = Recette de l'année = A + B + C

E = ARF N = Accord pour Réalisation de la formation = ce qui est engagé

F = solde comptable = D - E

G = Accordé (par l'ANFH) non engagé (par l'établissement)



Suivi de l'utilisation des recettes

H =solde prévisionnel = F - G

I = Attente de décision + décisions reportées

J = nouveau solde = H - I

K = ARF N + 1

L = solde reportable = ARF N + 1 dans la limite du solde comptable (F)

M =solde non reportable = F - L

N = total ARF N++

O = enveloppes encaissées = cotisations versées



Suivi de la réalisation des actions de formation

suivi Fi	nancier pour	l'exercice 2	2020 - Déta	illé par E	APE	:C															
	rété : 25/01/2021 coût : 2020																				
tablisse ment	DAPEC - Formation	GPE - Typologie	DAPEC	Dossier	Gpe	Priorité	Poste	Nat -	Date début	Date fin	Montant initial	Montant prévu non	Montant engagé	Charges pagées	Charges à payer (DENM)	Montant DE	Avance en cours	Sit.	CGF	De c.	Ge. ion
x - EHPAD	xxx / 2019 / 14 : PREPARATION AU CONCOURS D ENTREE EN IFSI	Groupe : 1 - Préparation aux concours et examens	112 / 2019 / 14	AFR2019_04	1		PLANEts	Т	20/05/2019	06/03/2020	0,00		735,00		735,00	735,00		EC	NM	1	FC
x-EHPAD	xxx / 2019 / 14 : PREPARATION AU CONCOURS D ENTREE EN IFSI	Groupe : 1 - Préparation aux concours et examens	112 / 2019 / 14	AFR2019_04	1		4% REG ENVELOPP E R (R000)	D	20/05/2019	06/03/2020	0,00		282,42	282,42	0,00			SD	NM	1	FC
x - EHPAD	xxx / 2019 / 14 : PREPARATION AU CONCOURS D ENTREE EN IFSI	Groupe : 1 - Préparation aux concours et examens	112 / 2019 / 14	AFR2019_04	1		4% REG ENVELOPP E R (R000)	Е	20/05/2019	06/03/2020	0,00		1751,79	1 751,79	0,00			SD	NM	1	FC
x - EHPAD	xxx / 2020 / 1: PROMOUVOIR LA BIENTRAITANCE	Groupe : I - Développement des connaissances et de la	112 / 2020 / 1	20200001	1		PLANEts	D	26/11/2020	27/11/2020	0,00		78,56		78,56	23,46		EC	NM	1	
x - EHPAD	xxx / 2020 / 1: PROMOUVOIR LA BIENTRAITANCE	CAROUPÉ : 1- Développement des connaissances et de la CAROUPÉ : 1-	112 / 2020 / 1	20200001	1		PLANEts	E	26/11/2020	27/11/2020	0,00		856,01		856,01	856,01		EC	NM	1	



Eligibilité



Définition:

Une action de formation est dite « éligible » lorsqu'elle respecte les conditions cumulatives suivantes :

- Être dispensée par un organisme de formation déclaré (NDA) et respectant la règlementation qualité (DATADOCK | QUALIOPI)*
- Relever de la typologie des actions de formation fixée par le décret n°2018-824 du 21 août 2008
- Répondre à certaines contions de formes : durée minimale, pièces justificatives
- S'adresser à un public ciblé.



Des précisions concernant Datadock, Qualiopi...

En 2022, l'ANFH accorde une période transitoire d'un an aux prestataires « Datadockés » déjà présents dans la liste de référencement ANFH pour la prise en charge des actions. Ces derniers devront mettre à profit cette période transitoire pour être certifiés Qualiopi.

Ainsi pour un accord de prise en charge ANFH en 2022, le prestataire devra respecter au moins une des conditions suivantes :

- 1) Être un organisme de formation dit « Datadocké » c'est-à-dire enregistré dans la base Datadock et ayant satisfait aux exigences des six critères qualité du Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 (y compris pour les dispositifs individuels : BC, VAE et CFP) et être déjà référencé dans notre base OF.
- 2) Être un organisme de formation certifié Qualiopi, ayant satisfait aux exigences des sept critères qualité du Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019.
- 3) Être un organisme de développement professionnel continu (ODPC).
- 4) Être un organisme de formation étranger validé par l'ANFH.
- 5) Être une société savante ou organisateur de congrès, colloques, journées d'études, avec un NDA en vigueur et être validé par l'ANFH.
- 6) Être un organisme conventionné dans un marché en cours antérieur au 1er janvier 2019.

Les prestataires non « Datadockés » à ce jour et non référencés dans notre base OF (hors cas N° 3, 4, 5 et 6) doivent être certifiés Qualiopi à compter du 1er janvier 2022.

A partir du 1er janvier 2023 les prestataires (hors cas N° 3, 4, 5 et 6) devront être certifiés Qualiopi pour bénéficier de la prise en charge ANFH de leurs actions.

A noter : Les formations internes ne sont pas soumises aux Décrets « Qualité » (Datadock : Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 / Qualiopi : Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019)



Les frais de formation

- Frais de déplacement : transport, hébergement et repas (D)
- Frais d'enseignement (E)
- Frais de traitement (T)

Les pièces nécessaires au remboursement des frais peuvent varier selon le type de frais et le bénéficiaire.

Le principe du « service fait » est la règle de base. Dans tous les cas le justificatif de présence est donc indispensable!



Quelques recommandations de bonnes pratiques

Analyser la consommation de votre plan de formation et assurez-vous :

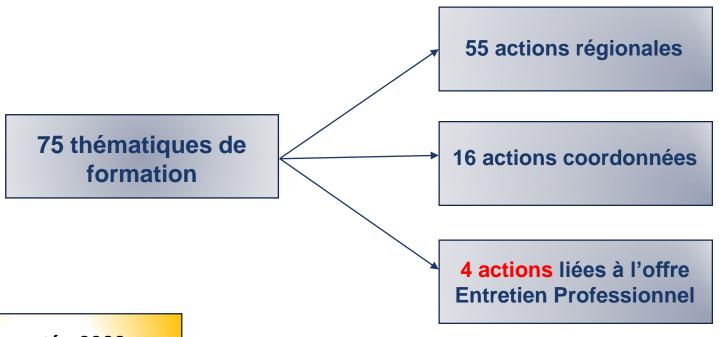
- 1. Que toutes les actions de votre plan planifiées d'ici la fin de l'année sont bien saisies dans GE.
- 2. Que tous les dossiers accordés non engagés dans GE seront bien déployés d'ici la fin de l'année.
- 3. Que tous les dossiers engagés seront bien soldés d'ici la fin de l'exercice et d'assurer la gestion des formations <u>au fil de l'eau.</u>







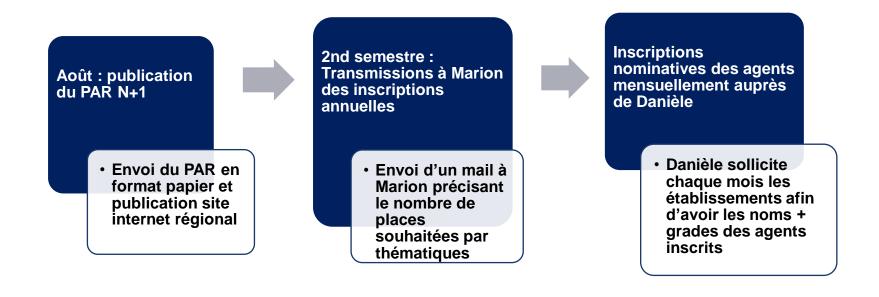
Présentation du PAR 2022



Nouveautés 2022 : Formations bureautique



Process d'inscription pour les établissements





Modalités de prise en charge

Prise en charge	Actions régionales (AFR)	Actions coordonnées (AFC)	Actions Nationales (AFN)
Frais	Fonds mutualisés	Plan de formation	Fonds nationaux
d'enseignement	ANFH (4%)	des établissements	ANFH
Frais de repas	Fonds mutualisés	Plan de formation	Fonds mutualisés
	ANFH * (4%)	des établissements	ANFH * (4%)
Frais de	Plan de formation	Plan de formation	Plan de formation
déplacement	des établissements	des établissements	des établissements

^{*} Frais de repas pris en charge sur les fonds mutualisés ANFH si pris en groupe. Si repas pris en individuel, **les frais de repas sont à la charge de l'agent.**



Saisie des actions sous GE

Pour les actions organisées par l'ANFH (AFR, AFC et AFN) :



- Création de l'action : la saisie est faite directement par l'ANFH
- Demandes de Remboursement : la saisie pour le remboursement des frais de déplacement est à faire par les établissements sous GE.

La saisie est à réaliser dès que possible après la fin de l'action de formation.



Visuel sous GE



- Déplacement : correspond aux frais de repas (plateaux repas, restaurant) financés sur les fonds mutualisés (4%)
- Enseignement: correspond aux frais pédagogiques financés sur les fonds mutualisés (4%)
- <u>Déplacement</u>: correspond aux frais de déplacement des agents financés sur le plan de formation des établissements



Nouveauté 2022 : renforcement du déploiement des actions en proximité

Organisation de 15 groupes de façon délocalisée dans le Haut-Rhin en établissements :

- EHPAD de BERGHEIM
- CDRS COLMAR
- EHPAD D'ILLZACH
- CH PFASTATT
- CH ROUFFACH



1 Le Plan d'Actions Régional

Nouveauté 2022 : Offre de formation Bureautique

DISPOS	SITIF MOD	ULAIRE DE FORMATION BUREAUT	rique .	
Niveaux			Nombre de jour par module	
Environnement W	indows	Découverte, prise en mains	1	
		Initiation: fonctions essentielles	2	
	Word	Perfectionnement: fonctions avancées et complexes	2	
		Fonctionnalités spécifiques	1	
		Initiation: fonctions essentielles	2	
Pack Office	Excel	Perfectionnement: fonctions avancées et complexes	2	
		Fonctionnalités spécifiques	1	
		Initiation: fonctions essentielles	1	
	Power Point	Perfectionnement: fonctions avancées et complexes	1	
		Initiation: fonctions essentielles	2	
	Writer	Perfectionnement: fonctions avancées et complexes	2	
Libre		Fonctionnalités spécifiques	1	
Office		Initiation: fonctions essentielles	2	
	Calc	Perfectionnement: fonctions avancées et complexes	2	
		Fonctionnalités spécifiques	1	
Internet		Utilisation du web dans un environnement professionnel	1	
Certification PCIE ou TOSA		Épreuves d'examen en lien avec la certification visée par le stagiaire	-	

- ✓ Offre allant de l'initiation au perfectionnement
- ✓ Inscriptions individuelles ou collectives
- ✓ Formations possibles en intra ou inter établissements
- ✓ Financement sur le <u>plan de formation des</u> <u>établissements</u>
- ✓ 2 OF retenus : AFPA et AS FORMATION



Le bilan de compétences

L'accompagnement VAE

Le congé de formation professionnelle



DELEGATION ALSACE

05

BEEKAST



Pour se connecter à Beekast:

- Se rendre sur le site: Beekast.live
- Entrer le code de session suivant : 490499
- Cliquer sur participer
- Entrer son nom et prénom



Le bilan de compétences





Le bilan de compétences

Pour quoi faire ? Qu'est ce que c'est ?

C'est un dispositif permettant de **faire le point** sur sa situation professionnelle et personnelle, sur ses envies, ses motivations.

Il peut être une étape de construction dans la démarche d'un changement.

Le Bilan de Compétences peut donc servir à :

- Faire un point dans sa carrière, sur son parcours.
- Réfléchir à son évolution professionnelle.
- Répondre à un besoin de changement.
- Confirmer un projet.



Les Dispositifs Individuels

Le bilan de compétences Conditions d'accès

AGENT TITULAIRE OU NON TITULAIRE DE LA FPH



AVOIR DEUX ANS D'ANCIENNETE DANS LA FPH

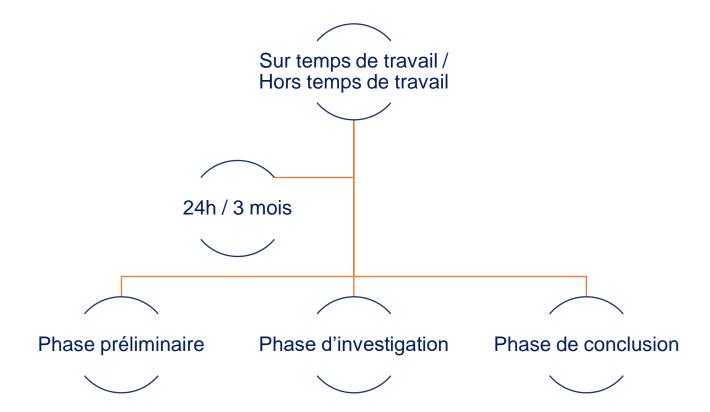


NE PAS AVOIR REALISE DE BILAN DE COMPETENCES DURANT LES 5 DERNIERES ANNEES



Le bilan de compétences

Modalités de réalisation et étapes de mise en œuvre





Le bilan de compétences

Modalités de prise en charge financières en 2022

- Le centre de bilan de compétences choisi par l'agent doit être certifié
 QUALIOPI
- Le plafond de prise en charge est de 1800 euros TTC pour 24h de bilan.
- Un **minimum de 30% en présentiel** est obligatoire incluant le premier rendez-vous ainsi que le rendez-vous de synthèse.



La Validation des Acquis de l'Expérience





DELEGATION ALSACE

05

BEEKAST



Pour se connecter à Beekast:

- Se rendre sur le site: Beekast.live
- Entrer le code de session suivant : 490499
- Cliquer sur participer
- Entrer son nom et prénom



La Validation des Acquis de l'Expérience

Pour quoi faire ? Qu'est ce que c'est ?

- La possibilité de faire reconnaître et de valoriser les compétences acquises à travers son expérience professionnelle ou personnelle dès un an d'expérience.
- La possibilité d'obtenir un diplôme, un titre professionnel délivré par l'Etat ou par des organismes privés enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Une large palette de diplômes et de titres professionnels disponibles.



La Validation des Acquis de l'Expérience

INFORMATION ORIENTATION CONSEIL

Les différentes étapes

LIVRET 1: RECEVABILITE

- Retirer le livret 1 auprès de l'organisme certificateur.
- Constituer le livret 1 → la décision de recevabilité vous parviendra dans un délais de 2 mois.

Accompagnement
VAE = aide à la
rédaction du Livret
2 sur 24h
maximum

LIVRET 2: DOSSIER DE VALIDATION +

- Dès réception de la notification de recevabilité l'organisme certificateur vous fournit ce livret.
- Présentation des acquis de l'expériences.

JURY ET VALIDATION

(Totale ou partielle du diplôme)



Le Congé de Formation Professionnelle





DELEGATION ALSACE

05

BEEKAST



Pour se connecter à Beekast:

- Se rendre sur le site: Beekast.live
- Entrer le code de session suivant : 490499
- Cliquer sur participer
- Entrer son nom et prénom



Le Congé de Formation Professionnelle Pour quoi faire ? Qu'est ce que c'est ?

C'est un dispositif individuel, qui permet de suivre, à l'initiative propre de l'agent, des formations à visée professionnelle et dont la réalisation a lieu uniquement sur le temps de travail (sous réserve d'accord d'autorisation d'absence de l'employeur)

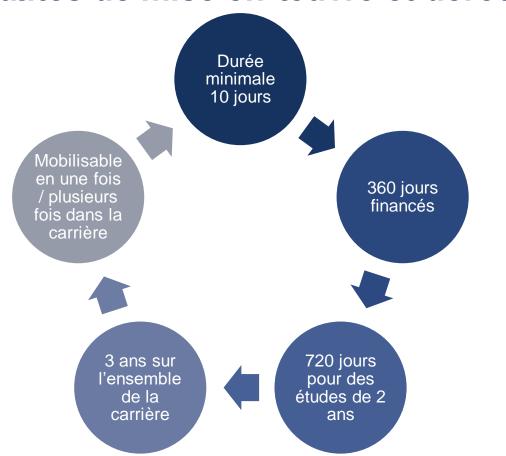
Objectifs d'un CFP

- Engager un projet professionnel personnel.
- Réaliser une reconversion professionnelle (extra ou intra-hospitalière).
- Développer des compétences dans son champ professionnel ou hors de son champ professionnel.



Le Congé de Formation Professionnelle

Modalités de mise en œuvre et déroulé





Le Congé de Formation Professionnelle Modalités de prise en charge financières

- Les frais de traitement : Prise en charge d'une indemnité mensuelle forfaitaire
- Catégories A et B : 85% du traitement brut indiciaire augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial.
- Catégorie C : 100% du traitement brut indiciaire augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial pendant 1 an, puis 85% au delà.
- Les frais pédagogiques : Prise en charge à 100% sur la période indemnisée.
- Les frais de déplacement, hébergement, restauration : selon les plafonds ANFH.

Dans le calcul de l'indemnité mensuelle forfaitaire : Exclusion de toute autre prime ou indemnité ou N.B.I / Prime SEGUR



La notion d'engagement de servir

Rendu : 3 fois la durée du CFP dans la Fonction Publique

Rompu: en accord avec l'employeur

Suspendu: détachement, disponibilité, congé parental



DELEGATION ALSACE

06 Les Etudes Promotionnelles



Pour quoi faire ? Qu'est ce que c'est ?

- Voie de promotion interne, ce dispositif permet aux agents de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) d'obtenir un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social.
- Titulaire ou non, l'agent doit être employé d'un établissement sanitaire, médicosocial ou social public, remplir les conditions d'âge et d'ancienneté éventuellement requises pour l'inscription aux épreuves qu'il souhaite préparer.
- Il est possible de recourir aux études promotionnelles dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Par exemple, un agent de service hospitalier (ASH, ASHQ) peut devenir aide-soignant via l'obtention du DEAS (diplôme d'État d'aidesoignant).
- L'agent doit s'adresser à son établissement pour pouvoir bénéficier d'une étude promotionnelle et de son financement.



Liste des diplômes éligibles

Diplômes visés dans l'arrêté du 23 novembre 2009, modifié par les arrêtés du 7 juin 2011 et du 18 mai 2016, complété par l'arrêté du 18 juillet 2018 et modifié par l'arrêté du 19 juillet 2019 :

- DE Auxiliaire Puériculture
- DE Educateur Jeunes Enfants
- DE Aide-soignant
- DE Conseiller en économie sociale et familiale
- DE Infirmière
- DE Jeunesse Education populaire et du sport
- DE Sage femme
- DE Masseur kinésithérapeute
- CAFERUIS
- DE Ergothérapeute
- BPJEPS
- DE Psychomotricien
- BEATEP
- DE Orthophoniste
- DE Pédicure podologue périnatale
- Certificat de capacité d'orthoptiste

- DE Manipulateur électroradiologie
- DE Technicien en analyses biomédicales
- DE Puéricultrice
- DE Infirmier anesthésiste
- DE Infirmière de bloc opératoire
- DE Cadre de santé
- DE Infirmier en pratique avancée
- DE Préparateur en pharmacie hospitalière
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- DE Accompagnant Educatif et Social
- DE Assistant service social
- DE Moniteur éducateur
- DE Educateur technique spécialisé
- DE Educateur spécialisé
- Master santé publique et environnement spécialité



Modalités de prise en charge financières

Différents fonds peuvent être mobilisés pour financer une Etude Promotionnelle :

- Le Plan de Formation de l'établissement (2,1 %).
- Le Fonds Mutualisé des Etudes Promotionnelles (0,6%) = FMEP.
- Le Fonds de Qualification et Compte Personnel de Formation = FQ&CPF. Le financement du FQ&CPF est issu du 4% régional.
- Le Congé de Formation Professionnelle (0,2 %) = les EP dans le cadre du CFP répondent à des critères spécifiques (internes ANFH Alsace) et sont réalisées en lien avec la construction d'un projet professionnel.

RAPPEL:

- Une autorisation administrative d'absence, délivrée par l'établissement employeur, est nécessaire dans tous les cas de financement.
- C'est l'établissement qui prend la décision d'accorder l'accès à une étude promotionnelle à un agent et ce indépendamment du financement.



Modalités de dépôt des dossiers

Organisation de deux campagnes dans l'année pour les établissements :

- **Décembre N** : Le Comité Territorial Alsace décide de l'attribution des fonds pour les études promotionnelles **qui démarrent au premier semestre N+1**.
- Fin juin/ Début juillet N : Le Comité Territorial Alsace décide de l'attribution des fonds pour les études promotionnelles qui démarrent à compter de septembre N.

A savoir:

 L'attribution des fonds mutualisés est basée sur les critères définis par le CRSG Grand Est.



DELEGATION ALSACE

07 L'apprentissage



1 L'apprentissage dans la Fonction Publique Hospitalière

Jusqu'à l'été 2021:

- Pas de prise en charge des contrats d'apprentissage au niveau de l'ANFH.
- Les établissements pouvaient embaucher des apprentis et les financer sur leurs fonds propres.
- En 2018 : 700 entrées en contrat d'apprentissage dans la FPH (5 500 dans la Fonction Publique d'Etat et 8 500 dans la Fonction Publique Territoriale).

Des expérimentations sur le financement dans différentes délégations entre 2018 et 2021, notamment en Alsace et en Bretagne (avec ou sans co-financement du Conseil Régional)



Décision du Conseil d'Administration ANFH du 20 mai 2021

- Le développement de l'apprentissage dans la Fonction Publique Hospitalière est inscrit dans le Projet Stratégique National 2020-2023.
 - Mise en place d'un groupe de travail mixte autour de la thématique de l'apprentissage.
 - ➤ Décision du Conseil d'Administration du 20 mai 2021 pour le soutien de l'ANFH au financement des contrats d'apprentissage dans la FPH.
- Cette priorité est également réaffirmée dans la déclinaison du projet stratégique en Grand Est.



O7 Soutien au développement de l'Apprentissage dans la FPH

Accord du Conseil d'Administration sur les conclusions et propositions formulées par le groupe de travail national :

1) Promouvoir un cadre juridique pérenne et sécurisé afin de rendre l'apprentissage éligible au 2,1% → l'apprentissage devient éligible au Plan de Formation des établissements (frais pédagogiques, frais de salaires et déplacements)

Modification du décret de 2008 qui reconnaît l'apprentissage comme la 9^{ème} catégorie éligible au Plan de Formation :

Article 1

Le décret du 21 août 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° Après le 8° de l'article 1er, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° De recourir à des formations effectuées dans le cadre de l'apprentissage. »

Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021 relatif au développement de l'apprentissage dans la fonction publique hospitalière



O7 Soutien au développement de l'Apprentissage dans la FPH

2) Modalités de financement depuis 2021 :

- Prise en charge plafonnée sur fonds mutualisés ANFH, des coûts pédagogiques (50%).
- Reste à charge éligible au plan de formation des établissements.

Cette mobilisation se traduit par la fixation de Niveau de Prise en Charge (NPEC) pour chaque certification (« coût-contrat »).

Ce niveau de prise en charge est fixé à 50 % du coût pédagogique total du contrat plafonné par niveau de qualification à :

Nomenclature 1969	Nomenclature Européenne	NPEC
V	3	6 000 €
IV	4	6 000 €
III	5	7 000 €
Ш	6	7 000 €
1	7 et 8	7 500 €



O7 Soutien au développement de l'Apprentissage dans la FPH

3) Permettre des priorisations régionales :

Afin de répondre aux besoins des établissements, et s'appuyant sur les cartographies des métiers (métiers en tension), les CRSG auront la possibilité de prioriser les critères dans l'attribution des cofinancements ANFH.

- 4) Accompagner les établissements dans le développement de l'apprentissage par la diffusion d'un guide dédié et par la formation des maîtres d'apprentissage
- Un référent apprentissage par délégation ANFH a été identifié en Grand Est afin d'être l'interlocuteur privilégié des établissements.





Guide de l'apprentissage disponible sur le site de l'ANFH https://www.anfh.fr/thematiques/apprentissage



Nouvelle note technique envoyée aux établissements le 25 janvier 2022 et disponible sur notre site internet.



La campagne a été lancée le 25 janvier 2022 par le biais d'un mail aux responsables et chargés de formation et aux directions des établissements. Une publication sur notre site internet rappelle tous les éléments de cette campagne.

Modalités de dépôts des demandes de cofinancement de contrats d'apprentissage auprès de l'ANFH :

Les établissements doivent adresser une demande de prise en charge par contrat d'apprentissage à la délégation ANFH de son territoire à l'aide des documents suivants :

- Demande de prise en charge « Contrat apprentissage ».
- Copie du « contrat d'apprentissage » signé (Formulaire CERFA n° 10103-09).
- Copie de la convention de formation signée avec le CFA.



Demande de prise en charge à nous retourner :

- Informations relatives à l'établissement, à l'apprenti et la formation
- Répartition financière du dossier

A joindre également :

- Copie du « contrat d'apprentissage » signé (Formulaire CERFA n° 10103-09)
- Copie de la convention de formation signée avec le CFA



DEMANDE PRISE EN CHARGE CONTRAT APPRENTISSAGE				
Joindre une copie du « co		A VOTRE DELEGATION signé (Cerfa n° 10103-06) + un signée avec le CFA		ion de formation
Code Etablissement :				
N° de téléphone :		Adresse mail :		
Identité de l'Apprenti				
Nom :	Pr	énom :		
Grade: 6124 APPRENTI	D	Date de naissance ://		
Date de début du contrat : /	/ / Date de fin	du contrat : / /		
Description et modalités	de la formation			
Intitulé du diplâme préparé :			Nive	ou du diplôme :
Nombre d'heures total de formati	ion (théorie + protique) :			
Date de début de la formation :	/	Date de fin de la formation :	· · · · · / · · · · · ·	
Nom du CFA :				
N° de SIRET :		N° de déclaration d'activité :		
Nom du contact CFA :		Adresse mail :		
N° de téléphone :				
-				
Financement du dossier e	et repartition des co	uts		
Nature des frais	Co0t total	Dont cofinancement ANFH sollicité Cofinancement ANFH (50% dans la limite du platond)	Dont Plan de formation	Dont Fonds Propres
Frais Pédagogiques				
Frais de déplacement				
Frais de Salaires de l'apprenti				
TOTAL				
	I .			

L'établissement certifie l'exactitude des renseignements fournis et la conformité des documents joints



Zoom sur la partie financement du dossier et répartition des coûts (plus détaillée en 2022 pour un meilleur suivi de l'utilisation de vos fonds)

Financement du dossier et répartition des coûts

Nature des frais	Coût total	Dont cofinancement ANFH sollicité Cofinancement ANFH (50% dans la limite du plafond)	Dont Plan de formation	Dont Fonds Propres
Frais Pédagogiques				
Frais de déplacement				
Frais de Salaires de l'apprenti				
TOTAL				



07 Exemple 1

Apprenti A en formation CAP Jardinier Frais pédagogiques de la formation : 8000 €

Nomenclature 1969	Nomenclature Européenne	NPEC
V	3	6 000 €
IV	4	6 000 €
III	5	7 000 €
II /	6	7 000 €
1	7 et 8	7 500 €

On applique la règle des 50%

Financement du dossier et répartition des coûts

Nature des frais	Coût total	Dont cofinancement ANFI sollicité Cofinancement ANFH (\$0% dans la limite du plafand)	Dont Plan de formation	Dont Fonds Propres
Frais Pédagogiques	8000	4000	4000	
Frais de déplacement	/			
Frais de Salaires de l'apprenti	11500		11500	
TOTAL	19500		15500	



07 Exemple 2

Apprenti B en formation BTS Communication Frais pédagogiques de la formation : 20 000 €

Nomenclature 1969	Nomenclature Européenne	NPEC
V	3	6 000 €
IV	4	6 000 €
III	5	7 000 €
Ш	6	7 000 €
T	7 et 8	7 500 €

On applique ici le plafond de prise en charge, soit 7000 euros de cofinancement ANFH, le reste à charge est éligible au Plan de formation

!				
Nature des frais	Coût total	Dont cofinancement ANFH sollicité Cofinancement ANFH (50% dans la limite du plafo (1d)	Dont Plan de formation	Dont Fonds Propres
Frais Pédagogiques	20000	7000	13000	
Frais de déplacement	/			
Frais de Salaires de l'apprenti	11500		11500	
TOTAL	31500		24500	



Saisie des dossiers :

- Les DAPEC sont saisies dans Gesform Evolution ou GEA par l'ANFH
- L'établissement peut consulter les dossiers et générer les éditions
- A l'heure actuelle : seule l'ANFH peut modifier la demande de prise en charge sur Gesform Evolution ou GEA (positionner les suivis des présents et modifier les engagements)

Point d'attention:

L'établissement doit créer l'agent sous GE dès réception du courrier d'accord de prise en charge afin que l'ANFH puisse saisir la DAPEC.

Grade de l'agent : 6124 – APPRENTI



Demande de remboursement :

L'établissement doit créer une DE, il faut pour cela :

- Saisir la DE et envoyer les justificatifs de présence à la délégation (par mail)
- Transmettre la DE signée et cachetée à votre conseillère référente. Pour les DE organisme de formation, joindre la facture ou le titre.

Point d'attention:

Adresser les justificatifs au fil de l'eau et ne pas attendre la fin de l'exercice pour procéder aux demandes de remboursement sous GE.

Le principe du remboursement sur « service fait » s'applique pour la gestion des contrats d'apprentissage financés par l'ANFH. L'ANFH remboursera les différents postes de frais (enseignement, salaire et déplacements) uniquement sur présentation des justificatifs de présence.



Le contrat d'apprentissage doit être envoyé à la DREETS pour validation !

NB : Avant le début d'exécution du contrat ou au plus tard 5 jours ouvrables après celui-ci, l'employeur doit transmettre le dossier complet à la DREETS pour enregistrement. Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée. La DREETS a 20 jours pour enregistrer et valider le contrat. Si ce dernier est incomplet ou mal renseigné, elle doit informer l'employeur dans un délai de 20 jours et demander les éléments complémentaires. Le non réponse dans ce même délai de 20 jours vaut acceptation. Si le contrat ne répond à toutes les conditions prévues par la réglementation, il peut être refusé par la DREETS pour non-conformité. Le contrat est alors considéré comme nul.



Pour les contrats d'apprentissage démarrant au cours du 1^{er} semestre 2022, les dossiers sont à adresser à votre délégation ANFH <u>avant le 4 mars 2022.</u>

Présentation au Comité Territorial du 17 mars 2022

Contact Délégation Alsace :

Nicolas Burgund - n.burgund@anfh.fr - 07 61 18 67 01



- La Formule ANFH
- Offre entretien professionnel
- Offre professionnalisation des RFC
- Site internet régional
- Planification 2022 et prochains évènements

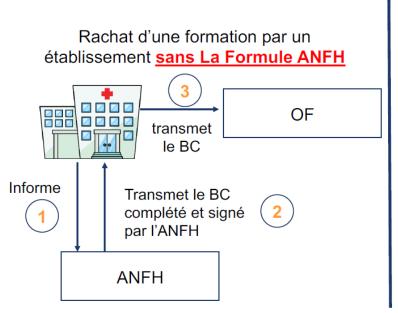


L'offre de services de l'ANFH

La Formule ANFH

Intérêts

- Consulter l'offre de prestations achetée par l'ANFH et disponible à la commande pour votre périmètre géographique.
- Commander des prestations de formation, de manière dématérialisée, dans le cadre des contrats publics attribués par l'ANFH.



L'établissement passe directement commande sur l'outil



L'offre de services de l'ANFH

La Formule ANFH

Etapes de mise en œuvre de l'outil

- Je recense les besoins en formation par thématique au sein de mon établissement
- Je me connecte sur l'outil « La Formule ANFH » pour consulter l'offre sur la thématique
- Je consulte les programmes détaillés pour choisir la formation la plus adaptée aux besoins
- Je contacte l'organisme pour convenir de la planification d'une session
- Je commande la session via l'outil « La Formule ANFH »
- L'organisme de formation accuse réception de ma commande via l'outil

Prochain groupe de formation en présentiel programmé le 29 mars 2022



L'offre de services de l'ANFH

Offre Entretien Professionnel



Pour les établissements

- Webinaire de 2h en distanciel
- Affiches, vidéos, adaptation de GE...



Pour les évaluateurs

- 2 modules en e-learning « réglementation, enjeux et mise en œuvre de l'entretien professionnel »
- 4 formations modulaires thématiques
- Formation « être formateur interne à la conduite de l'entretien professionnel »
- · Guide de l'évaluateur



Pour les évalués

- Formation « se préparer à son entretien professionnel »
- Application mobile learning « se préparer à son entretien professionnel »



L'offre de services de l'ANFH

Offre Entretien Professionnel



Pour les évaluateurs

- 4 formations modulaires thématiques
- √ Atelier 1: la fixation des objectifs (8 mars matin)
- √ Atelier 2: la rédaction d'un compte rendu (8 mars AM)
- ✓ Atelier 3: la conduite d'un entretien (9 mars matin)
- ✓ Atelier 4: la préparation d'un entretien délicat (9 mars AM)



Pour les évalués

- Formation « Se préparer à son entretien professionnel » :
- √ Groupe 1: 11 mars (en distanciel)
- √ Groupe 2: 28 mars (en distanciel)



Offre professionnalisation des RFC:

Offre modulaire déployée sur 2022 en présentiel au sein de l'ANFH Alsace.

5 modules dispensés par le CNEH:

- Module 1: Prendre ses fonctions de RFC (2 jours)
- Module 2: Construire la politique de formation (2 jours)
- Module 3: Elaborer le plan de formation (2 jours)
- Module 4: Acheter la formation (3 jours)
- Module 5: Evaluer des actions de formation (1 jour)



Espace ANFH Alsace sur internet



https://www.anfh.fr/alsace

ACTUALITÉS





Programmation 2022



Nos rencontres et temps forts ANFH/RFC en 2022

